

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL Séance du 03 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à neuf heures trente, se sont réunis Salle Polyvalente de FROSSAY, sur convocation adressée le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Jean-Michel BRARD, Président.

PRESENTS :

CHATEAUBRIANT-DERVAL : Mme Édith MARGUIN et M. Philippe CADOREL ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Patrick CORBEL, Yoann DORNER, Pierre LAUDEN et Yves TAILLANDIER ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Joël ARIZA et Jean-François RICARD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Mme Noëlle MARTEAU et M. Jean-Luc GRÉGOIRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Mme Marie-Line BOUSSEAU, MM. Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET et Pascal ÉVAÏN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Mickaël DERANGEON ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Jean-Michel BRARD (*pouvoir reçu de M. PRIN*), Daniel BENARD, Patrick BERNIER et Claude CAUDAL ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Jacques LEGENDRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Paul SEZESTRE, Jean-Yves HENRY et Armel VION ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : MM. Jacques PRAUD, Jean-Michel CLAUDE et Laurent MERCIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET, Didier BROUSSARD et Philippe JOUNY ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Pascal DABIN, Thierry GRASSINEAU, Jean-Marc JOUNIER, Frédéric LAUNAY et Denis THIBAUD

Secrétaire de séance : Marie-Line BOUSSEAU

Titulaires : 58

Quorum : 30

Présents : 35

Votants : 36

Pouvoir : 1

ABSENTS EXCUSES :

CHATEAUBRIANT-DERVAL : MM. Rudy BOISSEAU et Lionel MUSTIERE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Patrick PRIN (*pouvoir donné à M. BRARD*), Cédric BIDON, Yvan THERY, Yvon JACOB et Luc NORMAND ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Fabrice SANCHEZ ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-François CHARRIER, Jean-Luc BESNIER et Yves DAUVE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET, MM. Joël JAMIN et Éric LUCAS ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Benoît LELIEVRE et David MOISAN ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER, Hervé CREMET, Jean-Guy CORNU, Joseph LANCREROT, Pascal PAILLARD, Youssef KAMLI et Vincent YVON.

AUTRES PARTICIPANTS :

ATLANTIC'EAU : MM. Laurent CADERON et Kévin PETITEAU, Mmes Rachel LE SAULNIER, Audrey COURTIER et Flavie TERRIEN

CCSE : M. Roland SCLAVERANO (délégué suppléant en surnombre).

Sylvain SCHERER, Maire de FROSSAY, excusé

Pouvoir :

Patrick PRIN à Jean-Michel BRARD



Madame BOUSSEAU accueille les membres du Comité syndical et présente la commune de FROSSAY : 3 500 habitants et 5 600 hectares, 90% du territoire en surface agricole, un territoire marqué par la présence de marais en bord de Loire. Elle signale que l'eau et la sécheresse sont des sujets importants pour la commune, compte tenu de la présence des marais.

Le Comité syndical est informé de la conférence des maires du Pays de Retz qui aura lieu le 11 mars prochain à 11h à Saint Jean de Boiseau avec une intervention sur l'eau potable sur le territoire : niveaux des nappes liés à la pluviométrie et qualité de l'eau (présentation de Monsieur DERANGEON)



Madame Marie-Line BOUSSEAU est désignée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 25 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du comité syndical en date du 25 novembre 2022, est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée.

Les délégués du Comité syndical sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières sur le procès-verbal.

Aucune contestation n'ayant été relevée par le Président, le procès-verbal du Comité syndical du 25 novembre 2022 est APPROUVÉ à l'unanimité.

2. INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL

Les décisions prises par le Président et le Bureau syndical depuis le 25 novembre 2022, dans le cadre des délégations accordées par le Comité, sont présentées aux membres du comité syndical.

Le Comité PREND acte de ces informations.

3. FINANCES

3.1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

CS_2023_01

M. Jean-Michel BRARD, Président, présente le point ci-dessous.

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un rapport doit être présenté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Ce rapport présente notamment :

- les orientations budgétaires 2023,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette,
- la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

A l'occasion de la présentation de ce rapport, les membres du comité sont invités à débattre de ces orientations budgétaires 2023.

Monsieur le Président présente les orientations et les enjeux 2023 :

1/ Gestion quantitative de l'eau

- Sécurisation de l'alimentation en eau potable : Les opérations de sécurisation de l'approvisionnement en eau deviennent une priorité compte tenu des difficultés rencontrées au cours de l'été 2022. Le secrétaire général l'a expressément rappelé le 02 décembre dernier lors d'une réunion en préfecture. Un nouveau schéma départemental est en cours d'élaboration sous la maîtrise d'ouvrage du Département.

La protection des sites de production existants ainsi que la recherche de nouvelles ressources de qualité demeurent primordiales.

En parallèle du schéma départemental, atlantic'eau doit mener de nouvelles études (schémas directeurs, internes, modélisations) en vue d'identifier les besoins et les moyens à mettre en œuvre pour sécuriser l'ensemble de son territoire.

L'effort d'investissement sur le transport et les interconnexions sera particulièrement conséquent sur les 5 prochaines années dans un contexte d'augmentation de la population et de raréfaction de la ressource disponible.

- Sensibilisation aux économies d'eau : Une politique plus active de sensibilisation à la réduction des besoins en eau potable doit être engagée pour inciter aux économies d'eau. A cet effet, une commission « économies d'eau » a été créée par délibération du 25/11/2022 afin de proposer un plan d'actions.

Atlantic'eau envisage également de lancer prochainement une étude sur sa politique tarifaire. Après un travail préalable de connaissance des abonnés et de leur mode de consommation, une réflexion spécifique sur la tarification du service comme levier aux économies d'eau sera menée.

Performance du réseau : Afin de maintenir la qualité du service et améliorer l'étanchéité des réseaux (limitation des casses et fuites), atlantic'eau réalise un programme soutenu de renouvellement qui s'appuie sur une analyse technico-financière fine de son réseau. Cela se traduit par une enveloppe annuelle moyenne de 17,7M€ inscrite dans le Plan Pluriannuel d'Investissement.

Par ailleurs, des objectifs ambitieux de performance d'étanchéité du réseau sont fixés aux délégataires. En cas non atteinte, des pénalités financières non négligeables sont appliquées. En 2022, ces pénalités se sont chiffrées à 571 k€. L'intérêt de recourir à la télérelève ou à d'autres techniques en vue d'atteindre des objectifs d'étanchéité plus élevés est également étudié

2/ Gestion qualitative l'eau

Qualité de l'eau distribuée : Au vu de la contamination généralisée des ressources en eau, des inquiétudes de la population qui s'interroge sur les impacts sur la santé humaine, de la difficulté à analyser ces molécules et à en évaluer leurs potentiels effets conjugués ou « effets cocktails », atlantic'eau mène une politique active et exigeante en terme de qualité d'eau distribuée.

Elle se concrétise d'abord par une démarche de Recherche & Développement qui vise à analyser la présence, la concentration et les effets des molécules quelle que soit leur origine (pesticides, médicaments, micro-plastiques...). Atlantic'eau a notamment recours aux services de laboratoires spécialisés, lance ou répond à des appels à projets et s'inscrit véritablement dans une dynamique de recherche partenariale avec la communauté scientifique,

Protection de la ressource :

Atlantic'eau poursuit son engagement initié en 2021 dans une démarche volontariste et concertée en vue d'atteindre à échéance 2040 le non-usage de tous produits phytosanitaires sur la nappe de Saffré. Cette dynamique réunit aujourd'hui l'ensemble des acteurs situés sur le bassin versant de Saffré et prend la forme d'une charte de territoire. Pour accompagner le changement de pratiques, atlantic'eau recourt au dispositif des paiements pour services environnementaux en apportant une aide complémentaire subventionnée en partie par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Atlantic'eau a enfin conventionné avec la chambre régionale d'agriculture pour assurer une mise en œuvre efficace des dispositifs proposés aux agriculteurs afin de les accompagner dans l'évolution de leurs pratiques agricoles, et les encourager à réduire, voire à supprimer, l'usage de pesticides.

Atlantic'eau souhaite également ces prochaines années revoir les limites de ces périmètres et les mesures associées. La révision des périmètres de protection des captages de Massérac est engagée afin de prendre en compte la réalisation d'un 3ème forage et surtout interdire l'usage de produits phytosanitaires sur le périmètre rapproché.

Traitement de l'eau : La présence de métabolites du métolachlore à des teneurs significatives a conduit atlantic'eau à améliorer l'efficacité du traitement et à investir massivement dans la modernisation de ses usines d'eau potable.

Malgré le récent avis de l'Anses classant « non pertinent » l'ESA-Métolachlore, atlantic'eau a décidé de produire et distribuer une eau ne dépassant pas la norme de 0,1µg/l pour tout pesticide et ses métabolites qu'ils soient classés « pertinents » ou « non pertinents ». Atlantic'eau s'est fixé comme objectif de respecter le niveau guide de 25 mg/l de nitrates dans l'eau distribuée en procédant soit par dilution soit par traitement complémentaire (limite de 50 mg/l préconisé par l'ANSES).

Monsieur le Président revient sur les difficultés d'alimentation sur le territoire de Nort-sur-Erdre suite au dépassement du seuil nitrates. Il rappelle que l'eau doit être diluée pour pouvoir être distribuée sur ce territoire. Cette augmentation est liée aux pratiques agricoles.

Monsieur CHARRIAU n'est pas d'accord. Il indique qu'il y a eu un usage normal des intrants par la profession mais que les conditions météo particulières ont conduit à cette hausse des nitrates (été très sec et importantes pluies à l'automne).

Gestion des risques : L'ordonnance du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine rend obligatoire la réalisation d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE). Atlantic'eau a déjà initié sur deux unités de distribution cette démarche préventive visant à garantir la qualité de l'eau jusqu'au robinet du consommateur. Elle sera progressivement déployée sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, atlantic'eau a confié à un prestataire une étude de sûreté de ses installations vis-à-vis des actes de malveillance qui se traduira par un programme d'investissement dans les prochaines années

3/ Une qualité du service public rendu aux usagers : L'année 2023 débute avec des changements de délégataires sur deux secteurs du territoire d'atlantic'eau sur lesquels les contrats avec Saur étaient arrivés à échéance :

. Veolia sera le nouvel exploitant pour la Région de Nort-sur-Erdre,

. Atlantic'eau ouvre par ailleurs son territoire à un troisième délégataire dénommé STGS sur le secteur du Vignoble.

La conclusion de délégations par « territoires hydrauliques » permet une plus grande concurrence. Cette pluralité d'opérateurs devrait être propice à la maîtrise du coût et à l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers. Cependant, l'inflation ne sera pas sans conséquence sur les charges d'exploitation et ce surcoût sera intégré aux prospectives budgétaires

4/ Une expertise interne : Atlantic'eau s'organise autour de 4 services composés d'agents multidisciplinaires (techniciens, administratifs, juristes, financiers) et couvre un large panel de

thématiques autour de l'eau : hydraulique, génie-civil, chimie, hydrogéologie, agronomie, environnement, délégation de service public et marchés publics, informatique...

Cette expertise permet à atlantic'eau de se doter de moyens permettant d'accompagner les élus dans la conduite d'un service public de l'eau potable performant et répondant aux attentes sociétales autour de l'eau potable.

En 2022, le syndicat a ainsi recruté une Ingénieure en Recherche & Développement dans le cadre de la prévention et la gestion des risques sanitaires (eau destinée à la consommation humaine).

Aujourd'hui, une réflexion doit être menée sur le déploiement d'une maîtrise d'œuvre interne afin de mieux maîtriser le coût et la qualité des travaux réalisés sur le réseau, certains prestataires externes n'étant pas à la hauteur des attentes d'atlantic'eau.

5/ Projet L.A. GEO DATA : Atlantic'eau poursuit par ailleurs sa collaboration avec Territoire d'Energie 44 dans le domaine numérique à travers le projet L.A GEO DATA : mise à jour du PCRS Image, lancement du PCRS Vecteur, animation des activités.

Monsieur CADERON présente le bilan de l'exécution du budget 2022 :

- Fonctionnement : Un taux d'exécution performant tant au niveau des dépenses que des recettes (97% pour les deux sections)

Investissement :

Dépenses : Le taux d'exécution (hors provision pour travaux ultérieurs) est en deçà des attentes (74%) mais en progression par rapport aux exercices précédents (66% en 2020 et 53% en 2021).

Suite aux dépenses engagées non mandatées, les restes à réaliser s'établissent à 5,8M€ et seront affectés sur le budget 2023.

Recettes : Son taux d'exécution est plus performant que celui des dépenses : 94%. Deux reports d'aides financières à prévoir sur le BP2023 :

Report de deux subventions de l'Agence de l'eau : travaux renouvellement réseaux eau potable et amélioration sectorisation réseau eau potable (Pays de la Mée)

Report de la subvention Etat (DSIL) : Amélioration de la filière de traitement de l'usine de production d'eau potable de Massérac.

Monsieur CADERON présente les orientations budgétaires 2023 :

- **GESTION DE LA DETTE**

Au 31 décembre 2022, la structure de la dette d'atlantic'eau est constituée d'un encours total d'emprunts de près de 35,6 M€, dont 21,9 M€ à taux fixe contre 13,6 M€ à taux variable.

Le portefeuille 2023 sera composé de 23 contrats répartis sur 8 prêteurs,

Le niveau d'endettement au 31/12/2022 est de 1,8 année (encours de dette rapporté à la capacité d'autofinancement brute). Compte-tenu d'un encours en constante diminution et d'une épargne brute qui sera maintenue à un bon niveau, la capacité de désendettement s'améliorera sous réserve de ne pas contracter un nouvel emprunt

Monsieur CHARBONNIER constate que le niveau d'endettement de 1,8 année est très satisfaisant.

Monsieur CADERON signale néanmoins que des emprunts devront être contractés à l'avenir pour financer les travaux structurants. Il est également logique que ce ne soit pas les seuls abonnés d'aujourd'hui qui financent des travaux pour l'avenir.

Sous réserve de nouveaux emprunts, l'extinction de la dette se fera en 2037 avec des fins de contrat pour le début des années 2030 venant considérablement diminuer les remboursements.

En contrepartie des annuités qu'atlantic'eau remboursera, l'agglomération de Clisson, dans le cadre de la prise de compétence « distribution », reversera sa contribution à hauteur de 2M€ sur la période 2023 à 2036.

- **CHARGES D'EXPLOITATION DU SERVICE :**

Perspective d'achat d'eau en gros :

Il est prévu une augmentation sur la période 2023 à 2027 d'environ 14%.

Une hausse des volumes achetés de l'ordre de 1,3% par an et une hausse annuelle de 2% concernant le tarif d'achat d'eau sont estimées.

Achat Vignoble – Grandlieu: + 5 % en 2023 soit + 300 k€ / prévisions du tableau

Toutefois, une baisse des achats à Nantes Métropole est à prévoir compte tenu du transfert de compétence à l'agglomération de Clisson.

Enfin, un ajustement sera réalisé concernant les achats d'eau en gros auprès de la Carene avec qui atlantic'eau est en discussion avancée pour le renouvellement de la convention de fourniture d'eau. Cela impliquera de prévoir une augmentation du tarif.

Monsieur JOUNIER informe le Comité qu'il travaille avec F. LAUNAY, en charge des finances au SAEP Vignoble-Grandlieu sur le prix de vente d'eau. Celui-ci n'ayant pas été encore proposé au Comité syndical du SAEP, il n'a pu être communiqué à atlantic'eau. Il indique qu'il sera proposé une augmentation de 5% pour 2023 compte tenu des projets d'investissements.

Monsieur le Président propose de rester sur une augmentation de 2% et d'ajuster le coût lors du vote du budget si besoin.

Monsieur JOUNIER est d'accord.

Perspective de rémunération des exploitants :

Augmentation sur la période 2023 à 2027 pour l'ensemble des compétences pour un total en 2023 de 22,3M€ progressant à 26,6M€ en 2027 soit une hausse de 19%.

Les facteurs d'évolution retenus sont présentés dans le ROB.

- **DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU**

Les dépenses liées à la ressource en eau sont estimées à 10,3M€ net de subvention (3,2M€) pour la période 2023-2027.

Le détail des dépenses prévisionnelles, extrait du ROB, est présenté au Comité syndical (procédures administratives, accompagnement des acteurs, gestion des ouvrages de production).

Monsieur CADERON explique que les indemnités prévues à Massérac, dans le cadre de l'instauration des périmètres de protection des captages, sont conséquentes car le syndicat demande au Préfet du 0 phyto ce qui aura un impact important sur les exploitants.

Sur le projet de ressource à Sion-les Mines, il est précisé que l'avis préalable de l'hydrogéologue agréé prévoit l'enlèvement et le tri des déchets des deux anciennes décharges situées à proximité de la nappe pour valorisation des déchets inertes sur place (coût : 3,55 M€).

Monsieur CADERON précise qu'au vu de l'ensemble des coûts d'exploitation et de protection de cette ressource, il appartiendra au Comité syndical de décider de sa mise en exploitation. Il rappelle que le Pays de la Mée a besoin de cette ressource car il ne dispose que de Soulvache. Dans le cas contraire, il faudra envisager la pose d'un feeder pour ramener de l'eau de Saffré, secteur qui est déjà en difficulté.

- **CHARGES DE PERSONNEL :**

La composition de l'équipe d'atlantic'eau au 1^{er} janvier 2023 est présentée (33 agents – 31,6 ETP contre 29 et 27,8 ETP en 2022).

Monsieur CADERON informe le Comité que l'année 2022 a été marquée par des recrutements en Recherche et développement, suivi de travaux et marchés publics.

- **AUTRES CHARGES :**

- **Sécurité sanitaire : recherche et développement**

En 2021, Atlantic'eau s'est inscrit dans un projet corrélant les données physico-chimiques avec les données éco-toxicologiques acquises sur les échantillons d'eau. Ce projet constitue une option prometteuse pour analyser les risques liés aux micropolluants. Il a également été réalisé des analyses ponctuelles sur le Di n-butyl phtalate (DBP) et le chlorothalonil ainsi que des bio-essais. Ces actions ont engagé le syndicat à hauteur de 77 k€ sur l'année 2021

Pour un suivi efficace de la sécurité sanitaire, cette démarche d'analyse s'est poursuivie afin de recueillir progressivement toutes les données nécessaires en recourant à des procédés de contrôle différents mais complémentaires. En 2022, 121 k€ ont été dédiés à ces analyses innovantes et un poste d'ingénieur de recherche a été créé en cours d'année pour une durée de 5 ans.

L'agent recruté a en charge les objectifs suivants :

- l'amélioration du suivi de la qualité de l'eau (valorisation et structuration des données existantes, intégration des techniques de biosurveillance et corrélation avec les empreintes chimiques, recherche de microplastiques, médicaments...),
- la prospection en matière d'aides et subventions et veille sur les appels à projets; recherche de partenariats ;
- le renforcement de la communication à destination des consommateurs.

Ainsi, pour 2023 et les exercices suivants, une enveloppe budgétaire relative à la recherche dans le domaine de la sécurité sanitaire est prévue à hauteur de 190 k€ (hors rémunération du poste d'ingénieur)

Monsieur DERANGEON apporte des précisions sur les objectifs présentés ci-dessus. Sur la qualité de l'eau, il précise que les recherches porteront notamment sur la présence de phtalate dans l'eau. Il revient sur le projet ambitieux mené à Machecoul avec les bioessais qui ont permis de constater la présence d'une centaine de molécules après traitement au charbon actif.

- **L.A. GEO DATA : participation à la gestion du PCRS**

Modalités et calendrier de financement prévisionnels en cours d'élaboration en lien avec les autres partenaires publics (notamment EPCI) et privés (opérateurs de réseaux).

Prévisions financières à ce jour :

- Participation « PCRS » de l'ordre de 100k€/an sur la période 2023-2026,
- Participation à l'animation « L.A GEO DATA » à hauteur de 142k€ en 2023 (budget 2023 + régularisations 2022) et 82k€ / an pour les années suivantes.

- **Autres charges de gestion courante (informatique, communication, moyens généraux,...)**

L'évolution de ces dépenses attendues sur cette période sont à hauteur de 729k€ en 2023 et devraient progresser de 22% jusqu'en 2027 et se rapprocher donc de 888k€.

- **Admission en non-valeur et créances éteintes**

Les admissions en non-valeur sur l'exercice 2022 représentent un montant de 133k€. Les créances éteintes mandatées sur la période atteignent 10k€. Compte-tenu de la moyenne annuelle de 2018 à 2022 sur ces postes de dépenses (145k€), elles ont été estimées à 150k€ pour les années 2023 à 2027 correspondant peu ou prou à la moyenne des deux derniers exercices,

- **LES PRODUITS D'EXPLOITATION :**

Les prévisions des ventes d'eau aux usagers, des recettes liées aux travaux d'exploitation et des ventes d'eau aux collectivités extérieures sont présentées.

La projection sur la période 2023 à 2027 prévoit ainsi une évolution constante passant de 58,6M€ en 2023 à un montant estimé en 2027 à 63,7M€ soit une augmentation de près de 9%.

- **LES AUTRES PRODUITS :**

Les autres produits représentent 2% des recettes réelles de fonctionnement : redevance antennes, mission de contrôle sur les travaux dans les lotissements, frais de relance pour impayés, intérêts d'emprunt.

- **EVOLUTION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2023 A 2027 :**

Le résultat d'exploitation prévisionnel 2023-2027 est présenté. Il est fait remarquer que l'équilibre sera assuré en exploitation jusqu'en 2027 ce qui permettra d'alimenter le financement des investissements lors de chaque exercice

Même si celui-ci reste à un niveau permettant de bénéficier d'un autofinancement conséquent, il montre une tendance à la baisse sur la période 2023 à 2027. En effet, il n'échappe pas aux évolutions structurelles des dépenses d'exploitation (revalorisation des rémunérations contractuelles des exploitants, hausse des charges de gestion et du personnel, ...), tandis que les recettes évoluent très peu sur la période en raison d'une politique tarifaire modérée et des simulations financières bâties sur des volumes d'eau consommés quasi constants.

- **INVESTISSEMENTS :**

Atlantic'eau a lancé en 2022 deux projets majeurs de réhabilitation des filières de traitement des usines de production : les travaux ont bien avancé à Nort-sur-Erdre (opération de 6,5M€), et le marché vient d'être attribué pour l'usine de Massérac (3,8M€).

Il est à noter que, pour l'opération de réhabilitation de l'usine de Nort-sur-Erdre, atlantic'eau compte engager un traitement des nitrates nécessitant la mobilisation d'une enveloppe de 1,5M€ dont 1,4M€ en 2024. L'objectif sur ce secteur est de pouvoir distribuer en permanence une eau au niveau guide en nitrates, soit 25 mg/l.

Concernant l'usine de Mazerolles, une étude sur l'optimisation de l'abaissement de la matière organique, fer et manganèse est prévue pour 2022 (40 k€), les travaux correspondants étant programmées en 2023.

Monsieur CADERON informe le Comité qu'il est constaté, depuis des années à Nort-sur-Erdre, une montée des nitrates. L'eau doit ainsi être diluée avec Mazerolles. En l'absence de dilution, l'eau dépasserait le seuil de 50mg/l.

Monsieur DERANGEON ajoute que l'objectif d'atlantic'eau est de viser le niveau guide de 25mg/l et non le seuil réglementaire de 50mg/l. Selon une étude danoise, une association positive est observée entre d'une part, l'exposition aux nitrates présents dans l'eau de boisson et d'autre part, le risque de cancer pédiatriques.

Les projets de rénovation des usines de Saffré et des Gâtineaux sont présentés. Une consultation pour un AMO sera lancée en 2023 par chacune de ces usines.

D'autres investissements sont également prévus : rénovation de la bache et sécurisation électrique de Soulvache, sécurisation électrique de l'usine de Trigodet, étude de sécurisation du site de Bovieux du fait de la présence de Radon.

Les travaux structurants sur les ouvrages de transport et de distribution sont présentés :

- **Liaison Vigneux-Rouans: Forage sous la Loire :**

Monsieur CADERON informe le Comité que les entreprises de forage baptisent par tradition/superstition le microtunnelier et qu'il faut donner un nom à l'entreprise.

Monsieur COUTRET demande, compte tenu des coûts, s'il ne serait pas possible de faire passer d'autres réseaux et de partager le financement ?

Monsieur MILLET indique que cela a été envisagé dans le choix de la solution technique de pouvoir faire passer d'autres réseaux (exemple : fibre). Mais cela ne pourra se faire que moyennant une redevance..

Monsieur LAUNAY rappelle que le forage démarrera à partir du Pellerin pour sortir mi-juillet à Couëron, ceci permettant de respecter la faune et la flore. Il ajoute que la canalisation sera assemblée côté nord.

- **Doublement Basse-Goulaine – Les Pégères :**

Monsieur CADERON rappelle que ce projet est reporté de deux années compte tenu de l'étude environnementale à réaliser. L'année 2023 sera consacrée uniquement à cette étude.

Monsieur MILLET signale que les services de l'Etat interrogeaient atlantic'eau sur l'avancement de ce projet l'été dernier. Pour autant, ces travaux bien qu'urgents se voient imposer la réalisation d'une étude environnementale.

- **Sécurisation alimentation Birochère - Pornic**

- **Renouvellement du réseau :**

Pour la projection à venir, il a été tenu compte d'une forte augmentation des prix, constatée lors des derniers appels d'offres (+15%), et du retrait des communes de la CSMA. Il a également été tenu compte des données disponibles sur les SIG des exploitants.

L'augmentation constatée à partir de 2024 résulte d'une programmation plus précoce des travaux conduisant à un montant plus important en phase de transition.

Monsieur CADERON explique qu'il a été prévu d'arrêter le programme 2023-tranche 2 et le programme 2024-tranche 1 au cours du 1^{er} trimestre 2023 pour permettre une réalisation des travaux dès 2024.

- **Entretien des ouvrages**

Les projets de rénovation des ouvrages sont présentés.

En conclusion, les dépenses d'investissement pour la période 2023-2027 représenteront près de 187M€ soit une moyenne annuelle de 38M€.

Monsieur CHARBONNIER revient sur une réunion du GIEC des Pays de la Loire lequel signalait que le réchauffement climatique risquerait de s'aggraver à échéance 2050. Il ajoute que les usines devront peut-être changer de format. Les années 2030/2040 seront à forts enjeux.

Monsieur JOUNIER complète les propos de Monsieur CHARBONNIER. La Loire étant la 1^{ère} ressource du syndicat, celui-ci doit pouvoir s'assurer de son approvisionnement. Des investissements sont ainsi à prévoir par le SAEP sur sa prise d'eau dans la nappe alluviale de la Loire et également sur les autres nappes (notamment le Maupas).

- **EQUILIBRE FINANCIER**

- **Prospective financière 2023-2027**

En section d'exploitation, les résultats d'exercice annuels sont excédentaires jusqu'en 2027. Des résultats obtenus en partie grâce à :

- Une augmentation des tarifs de vente d'eau amorcée à partir de 2023.
- Une maîtrise des dotations aux amortissements

En investissement, les résultats présentent un solde négatif sur la période 2023 à 2027. Le reliquat cumulé permettra de financer uniquement les années 2023 et 2024 puisque son solde devient négatif à compter de l'exercice 2025.

Un recours à l'emprunt ou une hausse du tarif de vente d'eau supérieure à 1% n'est pas à exclure.

Cette prospective sera actualisée régulièrement tant en décaissement qu'en encaissement afin de prendre en compte notamment des aides financières non connues à ce jour.

Il conviendra par ailleurs d'intégrer à cette prospective les choix qui seront effectués sur l'évolution du prix de l'eau à la suite de l'étude sur la tarification programmée en 2023.

- **CONCLUSION :**

Des investissements importants et indispensables pour améliorer la qualité de l'eau distribuée.

Un auto-financement jusqu'en 2024.

Une possibilité d'un recours à l'emprunt ou d'une hausse plus importante du tarif de vente pour financer les ouvrages structurants: réflexion à mener sur évolution tarif.

Ces prévisions peuvent être modifiées suivant les décisions prises (protection de la ressource en eau, filières de traitement,...) et l'inflation.

Enfin, Monsieur GREGOIRE rappelle que l'eau est un bien commun et que l'abonné paie uniquement le service lié à l'acheminement de l'eau qui reste gratuite.



Monsieur le Président propose de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2023.

Au terme du débat d'orientation budgétaire,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-1 et L.2312-1,

Vu le rapport,

Considérant que le budget primitif 2023 sera établi en fonction des éléments examinés lors de ce débat d'orientation budgétaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2023 réalisé sur la base du rapport transmis en annexe de la présente délibération.

M. Jean-Marc JOUNIER, en charge du budget, présente les points suivants.

**3.2. VOTE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)
PROGRAMME PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENTS 2023**

CS_2023_02

Dans le cadre de la réalisation d'un forage et pose d'une canalisation pour la traversée de la Loire et après analyses des offres, le marché a été attribué au groupement DENYS/LMR, celui-ci ayant proposé une offre économiquement plus avantageuse.

Pour rappel, lors du Comité du 25 novembre 2022, il a été présenté aux délégués le programme prévisionnel d'investissements à réaliser entre 2022 et 2026 dans le cadre de la décision modificative n°2. Parmi les opérations présentées, l'AP/CP n°1 « travaux feeder sous la Loire » (22M€) présentait des crédits de paiement à hauteur de 9 300 000€ pour l'exercice 2023 correspondant à la phase 1 : forage sous la Loire.

Il est proposé de voter une révision de cette autorisation de programme pour l'exercice 2023 (le montant de la seconde phase étant inconnu) ainsi que les modalités de financement.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M4,

Vu les délibérations d'AP/CP en date du 29 janvier 2021 et du 25 novembre 2022,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage des différents dossiers de travaux d'investissements,

DECIDE, à l'unanimité :

> d'adopter :

- **la révision des crédits de paiement 2023 sur l'AP/CP n°1 « travaux feeder sous la Loire » comme suit :**

	CP 2023
Décision modificative n°2	9 300 000 €
Comité syndical du 03/02/2023	10 000 000 €

- **le financement de l'AP/CP n°1 « travaux feeder sous la Loire » suivant :**

	Atlantic'eau	Etat (DSIL)
Décision modificative n°2	<i>Financement non voté</i>	
Comité syndical du 03/02/2023	8 000 000 €	2 000 000 €

Ces crédits seront inscrits au budget principal 2023 et seront imputés au chapitre 23 « immobilisations en cours » pour les dépenses et au chapitre 13 « subventions d'investissement » pour le financement.

3.3. BUDGET 2022 : DEMANDE DE VIREMENT BUDGETAIRE

CS_2023_03

Après examen de la balance comptable 2022 par le service de gestion comptable, le compte 778 (autres produits exceptionnels) présente un solde anormalement débiteur lié à l'absence de complète émission sur la gestion 2022 de titres de recettes en rapport avec les rattachements de produits 2021.

Ainsi, il convient d'émettre un titre de recettes à cette imputation budgétaire, titre compensé par un mandat du même montant à l'imputation budgétaire 658 (autres charges de gestion courante).

Cependant, les crédits disponibles sur le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) ne permettent pas de prendre en charge la régularisation. Pour y remédier, une mobilisation de la somme votée au chapitre 022 - dépenses imprévues (38 564,81€) est nécessaire afin d'abonder le chapitre 65.

Afin d'assurer la clôture des comptes 2022 au 31 janvier 2023, le bureau syndical qui s'est réuni le 25 janvier 2023, a approuvé ce virement budgétaire. Toutefois, il convient de régulariser cette décision qui relève des compétences du Comité syndical.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

**- le virement de la somme disponible au chapitre 022 afin d'abonder le chapitre 65 soit la somme de :
TRENTE-HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUATRE EUROS ET QUATRE-VINGT-UN CENTIMES.**

3.4. MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – ABROGATION DE LA DELIBERATION CS_2022_56 DU 25 NOVEMBRE 2022 ET NOUVELLE DELIBERATION

CS_2023_04

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, avant le vote du Budget Primitif 2023, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget 2022, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Comité syndical, qui devra préciser le montant et l'affectation des crédits.

Par délibération en date du 25 novembre 2022, le Comité syndical a voté les montants maximum des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget 2023.

Or, la base du calcul de l'enveloppe allouée à l'ouverture anticipée des crédits ne devait pas tenir compte des restes à réaliser 2021. Il est, par conséquent, nécessaire d'abroger la délibération du 25 novembre 2022 et de prendre une nouvelle délibération relative au mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L.1612-1,

Vu le budget 2022,

Vu la délibération du Comité syndical CS_2022_56 du 25 novembre 2022,

Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **D'abroger la délibération du Comité syndical CS_2022_56 du 25 novembre 2022,**
- **d'autoriser ainsi le Président, jusqu'au vote du Budget Primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessous, comprises dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022 (hors restes à réaliser 2021) :**

Chapitre 20	29 599,06 €
Chapitre 21	15 052,00 €
Chapitre 23	12 500 348,80 €

- **d'autoriser l'inscription au Budget Primitif 2023 des crédits requis pour l'exécution de cette décision,**
- **d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Monsieur Jean-Marc JOUNIER quitte la salle des délibérations.

4. MODIFICATION DES REGLES DE FINANCEMENT

CS_2023_05

Monsieur PRAUD, en charge des travaux de distribution présente le point suivant.

La participation financière fixée pour les travaux d'extension, dans le cadre de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, est prévue à l'article 1.2.1 des règles de financement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023 :

$$P = [2100 \text{ €} + (42 \text{ €} \times L)] + \text{TVA.}$$

Ce montant a été fixé avec pour objectif un taux moyen de participation à hauteur de 80% du coût des travaux, soit de l'ordre de 70% du coût total (Etudes et Travaux compris).

Le coût total des travaux suivant la formule en 2022 représente environ 560 k€ HT (étude comprise), avec une part pour atlantic'eau de l'ordre de 200 k€ HT.

Après attribution de l'accord-cadre à bons de commande sur 7 des 9 lots en consultation, les bordereaux de prix respectifs indiquent que ce taux de participation ne sera pas tenu, lié à la très forte augmentation des marchés décorrélés des indices.

En 2022, 69 opérations ont été engagées avec participation selon la formule pour un linéaire moyen de 67 ml ; cette formule appliquée au coût moyen des 7 lots de l'accord-cadre donne une participation moyenne de **56%**, avec une participation proche de 75% pour les petites extensions mais plutôt de l'ordre de 45% pour les longues extensions.

Pour maintenir l'objectif de participation à hauteur de 80%, les simulations suivantes ont été présentées au Bureau syndical du 25 janvier 2023 :

Linéaire (m)	20	50	100	200	300
Moyenne MBC* (sur la base d'extension en rural)	3 822,25 €	6 561,25 €	11 305,00 €	25 047,50 €	33 003,75 €
Participation moyenne formule actuelle [2100 € + (42 € x L)]	77%	64%	56%	42%	45%
Participation moyenne formule 1 [2100 € + (50 € x L)]	81%	70%	63%	48%	52%
Participation moyenne formule 2 [2100 € + (60 € x L)]	86%	78%	72%	56%	61%
Participation moyenne formule 3 [2100 € + (72 € x L)]	93%	87%	82%	66%	72%

Suivant l'hypothèse retenue, la participation annuelle d'atlantic'eau varie entre **150 et 300 k€/an**, pour un total estimé à **700 k€ de budget total** (études & travaux).

A noter que pour l'habitat existant, le forfait (part fixe) ne s'applique plus dès que son montant est dépassé, de ce fait, la participation est plus faible (compris entre 35 et 65% suivant la formule choisie et le linéaire réalisé).

Le bureau syndical a émis un avis favorable pour que l'objectif de participation des demandeurs fixé par atlantic'eau soit abaissé à 70% en moyenne et que la formule suivante soit retenue : $P = [2100 \text{ €} + (60 \text{ €} \times L)]$.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le projet modificatif des règles de financement,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification du Règlement « Financement des travaux de desserte en eau potable » ci-annexé à compter du 1^{er} mars 2023,
- **DE DÉLÉGUER** au Bureau syndical toute décision sur la suite à réserver aux demandes exceptionnelles (modalités techniques, fixation de la participation financière...),
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5. INTERNALISATION DES ACTIVITES DE L.A GEO DATA AU SEIN DU TERRITOIRE D'ENERGIE 44 (SYDELA) : APPROBATION CONVENTION D'INDIVISION**POINT REPORTE**

6. ETUDE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

CS_2023_06

Le département de Loire-Atlantique va réaliser l'étude pour le nouveau schéma de sécurisation de l'alimentation en eau potable afin d'anticiper à échéances 2030-2050, les besoins du territoire en matière d'alimentation en eau potable.

L'étude a été confiée au bureau d'études SAFEGE pour un délai de réalisation de 10 mois de janvier à octobre 2023 (hors phase de validation). Le département s'engage à transmettre à atlantic'eau l'ensemble des rapports, documents et bases de données établis par SAFEGE.

Le coût prévisionnel de cette étude confiée au bureau d'études SAFEGE est de 133 704 € TTC. Le département sollicite une participation d'atlantic'eau à hauteur de 4 % soit 5 348 € TTC. Ces participations ont également été demandées à la CARENE, Nantes Métropole, le SAEP de Vignoble-Grandlieu et l'EPTB Eaux et Vilaine.

Le versement de la participation sera demandé au terme de la prestation réalisée par SAFEGE.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le courrier du Département de Loire-Atlantique en date du 03 janvier 2023 relatif à la demande de participation d'atlantic'eau à l'étude du schéma départemental de sécurisation de l'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **d'approuver** la participation d'atlantic'eau à l'étude du schéma départemental de sécurisation de l'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique pour un montant de 5 348 € TTC,

- de déléguer au Bureau syndical toute modification de ce montant qui s'avèrerait nécessaire au terme de la prestation réalisée par le bureau d'études SAFEGE,

- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

7. DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Monsieur le Président, présente les points suivants.

7.1. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION RESSOURCE

CS_2023_07

Par délibération du 09 octobre 2020, le Comité syndical avait désigné les membres suivants au sein de la commission ressource :

Fabrice SANCHEZ	Didier BROUSSARD
Claude CAUDAL	Joël ARIZA
Mickaël DERANGEON	Noëlle MARTEAU
Laurent ROBIN	Patrick PRIN
Yves DAUVE	Jean-Yves HENRY
Yoann DORNER	Patrick CORBEL
Ivan THERY	
Président : Jean-Michel BRARD (ou son représentant))	

Pour rappel, la commission « ressource en eau » a un rôle de concertation, de force de proposition et de suivi sur les sujets liés à la gestion de la ressource en eau. Elle se réunit pour partager les actualités, débattre et étudier tous les aspects de la gestion de la ressource en eau.

A ce titre, elle contribue :

- à la définition d'une stratégie partagée à l'échelle du syndicat en faveur de la gestion de la ressource en eau ;
- à l'identification des leviers d'actions associés ;
- au développement de partenariats avec les acteurs locaux (acteurs agricoles, industriels, élus, collectivités, consommateurs et associations) ;
- à la cohérence des actions menées sur le terrain sur ces sujets, en lien avec les commissions territoriales qui assurent le rôle de relai local.

Les membres de la commission peuvent associer à leurs travaux toute personne de leur choix, notamment des partenaires institutionnels (Agence de l'eau, ARS, CLE,...).

Compte tenu des sujets abordés par la commission ressources, d'autres délégués du Comité syndical ont pu participer dernièrement à la présente commission.

Suite à ces informations,

Le Comité Syndical,**Vu le Code général des collectivités territoriales,****Vu délibération du Comité syndical CS_2020_54 du 09 octobre 2020 relative à la composition de la commission ressource,****Vu le rapport ci-dessus,****Après en avoir délibéré,****DECIDE, à l'unanimité :**

- de mettre à jour la composition de la commission ressource comme suit :

Fabrice SANCHEZ	Didier BROUSSARD
Claude CAUDAL	Joël ARIZA
Mickaël DERANGEON	Noëlle MARTEAU
Laurent ROBIN	Patrick PRIN
Yves DAUVE	Jean-Yves HENRY
Yoann DORNER	Patrick CORBEL
Ivan THERY	Pascal EVAIN
Président : Jean-Michel BRARD (ou son représentant)	

7.2. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA CLE - BAIE DE BOURGNEUF
CS_2023_08

Par délibération du 09 octobre 2020, le Comité syndical avait désigné Monsieur Mickaël DERANGEON comme représentant d'atlantic'eau au sein de la commission locale de l'eau en charge du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Marais Breton et du Bassin versant de la Baie de Bourgneuf.

Pour rappel, le SAGE, porté par le syndicat mixte de la Baie de Bourgneuf, couvre 975 km² (dont 350 km² de marais) soit 36 communes (22 en Vendée et 14 en Loire-Atlantique).

Dans le cadre du renouvellement obligatoire de la CLE à échéance fin 2022, atlantic'eau est invité à désigner un nouveau représentant parmi ses membres.

Suite à ces informations,

Le Comité Syndical,**Vu le Code général des collectivités territoriales,****Vu délibération du Comité syndical CS_2020_48 du 09 octobre 2020 relative à la désignation d'un représentant d'atlantic'eau à la CLE de la Baie de Bourgneuf,****Vu le rapport ci-dessus,****Après en avoir délibéré,****DECIDE, à l'unanimité :**

- de désigner à nouveau M. Mickaël DERANGEON comme représentant d'atlantic'eau au sein de la CLE de la Baie de Bourgneuf.

8. RESSOURCES HUMAINES

Madame MARGUIN, en charge de la gestion des ressources humaines, présente les points suivants.

8.1. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS OU INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX_DIRECTION

CS_2023_09

Le directeur fera valoir ses droits à la retraite à la fin de l'année 2023 mais avec une cessation effective des fonctions en juin 2023.

Son remplacement sera assuré par un recrutement dans le cadre d'emploi des ingénieurs ou ingénieurs en chef en fonction du profil du ou de la candidat.e retenu.e

Suite à ces informations,

Il appartient au Comité syndical de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu des besoins de la direction pour assurer le remplacement du Directeur qui fait valoir ses droits à la retraite, Monsieur le Président propose de créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des ingénieurs ou ingénieurs en chef en fonction du profil du ou de la candidat.e retenu.e

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un.e contractuel.le relevant de la catégorie A dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 3-3 2°).

Dans cette hypothèse, les missions et les critères de recrutement seront les suivants :

Missions

Sous l'autorité du Président :

- ✓ Participation à la définition du projet global de la collectivité et à sa mise en œuvre
- ✓ Elaboration et pilotage de la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources
- ✓ Mise en œuvre et pilotage des projets de la collectivité
- ✓ Superviser le management des services
- ✓ Veille stratégique réglementaire et prospective
- ✓ Représentation institutionnelle

Profil

- ✓ Solides connaissances dans les domaines administratif, juridique, financier, statutaire, économique et social des collectivités territoriales
- ✓ Bonne connaissance des enjeux et évolution de la réglementation environnementale, et plus particulièrement celle relative à l'eau
- ✓ Forte aptitude à l'encadrement, au management et à l'animation d'équipe
- ✓ Maîtrise des modes de gestion des services publics locaux
- ✓ Connaissance des méthodes et outils d'évaluation des politiques publiques

Conditions de rémunération

- ✓ Rémunération basée sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ou ingénieurs en chef selon expérience professionnelle du ou de la candidat.e retenu.e.
- ✓ Régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante.

Le Comité syndical.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant les besoins pour le poste de Directeur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, DE :

- CRÉER un emploi permanent de catégorie A dans la filière technique, dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou ingénieurs en chef territoriaux,
- PREVOIR, en cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, le recrutement d'un agent contractuel relevant de la catégorie A, selon les conditions ci-dessus.

Monsieur Philippe JOUNY quitte la salle des délibérations.

8.2. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

CS_2023_10

Il appartient au Comité syndical de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

A la suite de la création intervenue il convient de mettre à jour les données du tableau des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services comme suit :

Cadres d'emplois	Cat	Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Durée temps travail
Emplois fonctionnels					
		Directeur Général d'un établissement public local assimilé à une commune de 40 000 habitants à 80 000 habitants	1	1	TC
Filière administrative					
Attachés	A	Attaché principal	2	2	TC
		Attaché	4	4	TC
Rédacteurs	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	0	0	TC
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3	3	TC
		Rédacteur	2	2	TC
Adjoints administratifs	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4	4	TC
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	0	0	TC
		Adjoint administratif	0	0	TC
Filière technique					
Ingénieurs en chef	A	Ingénieur en chef	1	0	TC
Ingénieurs	A	Ingénieur principal	3	3	TC
		Ingénieur	10	9	TC
	A	Ingénieur principal ou Ingénieur en chef	1	0	TC
Techniciens	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	3	3	TC
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe	4	2	TC
		Technicien	1	1	TC

		Technicien ou technicien principal de 1^{ère} classe	1	0	TC
		Total	40	33*	

* 33 postes pourvus représentant 31.8 postes Equivalent Temps Plein (ETP)

* Postes pourvus par des agents contractuels : 1 poste de rédacteur, 6 postes d'ingénieurs, 2 postes de technicien principal de 2^{ème} classe et 1 poste de technicien

Emploi non permanent – contrat de projet

Cadres d'emplois	Cat	Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Durée temps travail
Ingénieur	A	Ingénieur – contrat de projet	1	1	TC

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'APPROUVER le tableau des emplois permanents tel que mis à jour ci-dessus,

- de PRECISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.

9. CALENDRIER DES REUNIONS 2023

o **Comité syndical :**

- 31 mars : Territoire d'Ancenis - PANNECE
- 23 juin : Territoire de Pontchâteau-Saint-Gildas

Monsieur HENRY revient sur l'incident qui a concerné le secteur de Nort-sur-Erdre. Il tient à signaler les quantités importantes de nitrates retrouvés au niveau du captage de Nort, les difficultés rencontrées à Mazerolles ne sont qu'un déclencheur du problème de fond et qu'il faut en tirer des leçons.

Il déclare que le syndicat n'est pas à la hauteur de la protection des captages et qu'il doit aller dans une sectorisation avec indemnisation.

Il comprend Monsieur CHARRIAU. Toutefois, le syndicat ne doit pas régler les problèmes de l'agriculture sur les zones de captages qui doivent être prises comme des zones exceptionnelles. Il déplore l'absence d'espace juridique permettant de prendre en compte la dimension des captages et l'absence de l'Etat dans la gestion de l'eau. C'est pourquoi le président de la CCEG souhaite rencontrer avec atlantic'eau les services de l'Etat afin de faire évoluer la situation.

Enfin, il déplore avoir reçu au niveau de la commune des informations se contredisant au moment de la crise et souhaite que cette crise serve d'exemple et permette d'aller plus loin sur le fond.

Monsieur le Président rejoint Monsieur HENRY et précise que chaque commune doit savoir comment est organisée la distribution de l'eau sur son territoire car certaines communes sont coupées par deux secteurs. Tous les abonnés ne sont pas desservis de manière identique (Exemple : Pornic alimenté par l'usine des Gâtineaux et Basse-Goulaine). Il indique qu'il faut que chaque maire connaisse parfaitement son réseau de distribution et que les délégataires aient une communication adaptée vers le bon consommateur. La difficulté est qu'il faut donner la bonne information à la bonne personne concernée. Le sujet doit être travaillé afin d'être beaucoup plus précis et communiquer à bon escient.

Monsieur HENRY répond que ce travail doit être fait avec tous les acteurs : exploitants, services des mairies. Il faut mettre en place une procédure.

Monsieur le Président rappelle que les maires ont des obligations en matière de Plan communal de sauvegarde et Document d'information communal sur les risques majeurs (selon les communes) et qu'il faudrait intégrer l'eau potable qui représente un risque sanitaire et d'attentat majeur. La difficulté est de maintenir à jour ces documents le cas échéant.

Monsieur CAUDAL revient sur les périmètres de protection des captages et signale qu'il faut prendre conscience que les services de l'Etat n'ont pas les mêmes positions :

- sur les plans d'actions, la DDTM est plutôt attentive au monde agricole*
- la DREAL/DRAF appuie plutôt atlantic'eau dans ses actions*

Il prend pour exemple les MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques) établies dans le cadre de la PAC : la Région a fait une proposition en accord avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour la mise en place de MAEC ciblées, avec un engagement volontaire des agriculteurs sur 5 ans sur une baisse de l'indice de fréquence de traitement de 30%. Compte tenu de cette proposition approuvée par la Région, l'Etat et la Chambre d'agriculture, il a été demandé si cela pouvait être inscrit dans les programmes d'actions d'atlantic'eau ? La réponse a été négative. Il déplore les positions différentes selon les secteurs de la Région.

Monsieur DERANGEON revient sur la problématique de NORT/ERDRE et est impressionné par la rapidité des services et du délégataire. Il regrette que la crise n'ait lieu qu'au dépassement des 50mg/l. Or, il signale que depuis des années, l'eau se situe entre 40 et 50 mg/l ce qui pose un problème de santé publique.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 11h50.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**



**Le secrétaire de séance,
Marie-Line BOUSSEAU**

